

A Ath comme ailleurs, la décence demande un pas de côté quand un responsable public est inculpé par la justice

Nul n'est au-dessus des lois et des règles ! Et les premiers qui ont à les respecter sont les responsables publics, fonctionnaires et élus !

« Le monde politique d'Ath est dans la tourmente », constatais-je dans un billet d'octobre 2007. Et la population s'inquiétait et s'inquiète toujours de voir le bas de la vague, de plus en plus menaçante, arriver. Car ce n'est pas que le monde politique athois qui est touché, c'est tout Ath qui se trouve dans la bourrasque ! Tout va se payer, par nous et par nos enfants. Tout égarement des dirigeants, en ce compris des fonctionnaires du plus haut niveau, porte atteinte au bon fonctionnement de l'entité qu'ils gèrent. Quand le garant de la légalité d'une ville se voit inculpé pour faux et usage de faux, les choses sont évidemment inquiétantes.

« Bravo si l'on veut faire honnêtement la clarté sur des faits délictueux qui auraient pu être commis dans la bonne gouvernance de la cité ou dans la gestion du bien commun ; mais désapprobation totale, par contre, sifflets et huées, s'il ne s'agit que de basses manœuvres politiciennes », écrivais-je encore. Et je reste sur cette double assertion.

La fin, fut-elle honorable, ne justifie jamais l'usage de moyens désavouables. La fin ne justifie pas les moyens. C'est une règle de morale élémentaire, saine et fondamentale.

En attendant, ailleurs, quand des responsables publics, fonctionnaires ou hommes politiques, sont inculpés par la justice pour des questions de prise d'intérêt notamment, il devient de pratique courante que les inculpés fassent un pas de côté et se retirent, jusqu'au moment du procès, de la gestion des affaires publiques. Cela est heureux et nécessaire. L'honneur, le bien commun et la sérénité y trouvent leur compte.

Pourquoi cela ne se passe-t-il pas ainsi à Ath ? Les fonctionnaires publics seraient-ils au-dessus de la bienséance, de la réserve, de la dignité, des règles et des lois ?

Nul n'a à s'immiscer dans les prérogatives et dans le déroulement de la justice et nul ne peut faire justice lui-même. Par ailleurs, retenons bien que « inculpé », fût-ce triplement, n'est synonyme ni de « coupable » ni de « condamné ».

Mais en attendant que justice soit rendue, il serait de la plus élémentaire sagesse, de la plus simple décence, que celui qui aujourd'hui, à Ath, a à faire un pas de côté, à se mettre en réserve de la chose publique, le fasse. Et vite !

Qu'attendent les appareils politiques – et celui du P.S. en particulier – pour qu'il en soit ainsi ? Qu'on en rajoute davantage, d'une part, au populisme et, d'autre part, au discrédit jeté sur la caste politique ?

Il flotte aujourd'hui sur Ath une odeur nauséabonde d'irresponsabilité et d'inconséquence dangereuses.

Walter De Kuyssche
30 juin 2010